



Etude d'impact de la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO en République de Guinée

Diagnostic et résultats des études d'impact

Présentation du rapport provisoire

Novembre 2021, Conakry

Objectifs de l'étude

- Le TEC de la CEDEAO est entré en vigueur de manière progressive en République de Guinée depuis le **1^{er} janvier 2017**. L'arrêté 1233/MB/CAB du 31 mars 2017 précise les modalités d'application de celui-ci.
- **Des mesures transitoires de protection sont prévues :**
 - Application progressive du TEC (Liste A).
 - Taxe d'Ajustement à l'importation (TAI) (Liste B).
 - Taxe Complémentaire de Protection (TCP) (Liste C).

=> Les mesures transitoires prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

Objectifs de l'étude

- ❖ Evaluer l'impact fiscal et économique de la pleine application du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO à partir du 1^{er} janvier 2023,
 - Impact du TEC sur les **recettes de fiscalité indirecte (douanières et intérieures)**,
 - Analyse de l'évolution de la **protection** des entreprises nationales.

- ❖ Proposer des **orientations pour améliorer la mobilisation des recettes**.

Plan de la présentation

- I. Etat des lieux des recettes fiscales et de la structure des importations ;
- II. Evaluation de l'impact sur les recettes douanières et fiscales de l'application complète du TEC ;
- III. Impact sur la protection effective des entreprises.

I - Etat des lieux des recettes fiscales et de la structure des importations

- L'évolution détaillée des recettes fiscales montre que la Guinée a entamé sa **transition fiscale en 2014**.
- L'adoption du TEC de la CEDEAO en 2017 a interrompu la transition fiscale.
- Les importations ont été affectées par la pandémie de la COVID-19 :
 - Une **baisse des importations** de près de 20%,
 - Une hausse significative de 20% des **importations originaires de la CEDEAO**.
 - Une chute de 28% des **importations originaires du reste du monde** (45% pour les importations originaires de Chine).
 - Les **intrants** et les **biens destinés à la consommation des ménages** ont connu une diminution significative de leurs importations et les **biens sociaux** une forte augmentation.

II - Evaluation de l'impact sur les recettes douanières et fiscales de l'application complète du TEC

Méthodologie

- La différence entre le tarif national et le TEC CEDEAO résulte des **taux de droit de douane effectivement appliqués pour les produits de la liste A, de l'application de la TAI sur certains produits (liste B) et de la TCP sur d'autres (Liste C).**
- 4 hypothèses :
 - *La variation des taux du tarif douanier a un impact sur le volume des importations,*
 - *La politique d'exonération n'est pas modifiée.*
 - *Pas de prise en compte des valeurs mercuriales.*
 - *Les produits pétroliers sont exclus de l'analyse.*

II - Evaluation de l'impact sur les recettes fiscales et douanières de l'application complète du TEC

- Les **droits et taxes (DD, RTL, ACC et TVA) avec pleine application du TEC** sont calculés en multipliant le taux du TEC pleinement appliqué et la valeur en douane, cette dernière étant calculée sur la base de l'élasticité-prix de la demande d'importation au niveau SH6 (Institut de Vienne pour les études économique internationales) et compte tenu de la variation du taux induite.
- Ces recettes hypothétiques sont ensuite **comparées aux recettes qui ont été effectivement perçues au cordon douanier** pour mesurer l'impact de la pleine application du TEC sur les recettes douanières

II - Evaluation de l'impact sur les recettes fiscales et douanières de l'application complète du TEC

Résultat des simulations : recettes douanières

- La perte de recettes s'élève à **23,7 Mds FG, soit 0,44% des recettes prélevées en 2019** sur ces mêmes taxes appliquées aux importations pleinement taxées, et **0,003% des droits et taxes perçus par la DGD**.
 - ✓ **Pour les produits de la liste A**, le gain de recettes de DFI est diminué par la baisse de la valeur en douane en réaction à la hausse du taux appliqué. Cette diminution de la valeur en douane entraîne une baisse de la RTL et de la TVA qui atténue encore l'effet positif de la hausse du DFI sur les recettes douanières.
 - ✓ **Pour les produits des deux autres listes**, la baisse de recettes due à la suppression de la TAI et de la TCP est atténuée par la hausse de la valeur en douane.

II - Evaluation de l'impact sur les recettes fiscales et douanières de l'application complète du TEC

Résultat des simulations : recettes fiscales

- Pour la TVA, les recettes collectées au cordon douanier sur les importations **ne sont pas toutes des recettes définitives.**
- Il a ainsi été retenu de ne considérer, pour estimer la **TVA nette collectée** sur les importations, que **l'impact de l'application du TEC sur les biens de consommation finale.**
- L'impact global correspond à une baisse de **27,9 Mds FG, soit 0,75% des recettes fiscales prélevées en 2019**, et à une diminution de **12 Mds FG, soit 0,38% des mêmes recettes fiscales prélevées en 2020.**
- Dans les deux cas, cet impact est très faible : il ne représente en effet que **0,2% des recettes fiscales en 2019 et 0,1% en 2020.**

=> Confirmé par l'analyse de sensibilité des résultats.

III - Impact sur la protection effective des entreprises

Concept et méthode

- Si une entreprise locale est protégée par le DD qui s'applique au bien qu'elle produit, elle est pénalisée par le DD qui s'applique à ses intrants et biens d'investissement et rend leurs coûts plus élevés.
- La combinaison de ces deux effets se mesure par le **taux de protection effective (TPE)** qui est l'impact d'une structure tarifaire (un tarif) sur la valeur ajoutée des entreprises ou des branches.
- **Calcul et comparaison des TPE** en fonction des droits de douane appliqués en 2019 et 2020 et de ceux qui seront appliqués au 1er janvier 2023 (pleine application du TEC CEDEAO) pour chacune des branches d'activités (TRE 2019, fourni par l'INSD).

III - Impact sur la protection effective des entreprises

Résultats

- A l'exception des activités extractives, **toutes les autres branches bénéficient en 2019 et 2020 de la protection du tarif douanier.**
- **La pleine application du TEC ne modifie pas significativement la protection effective des branches** qui demeure élevée pour les industries agro-alimentaires, avec un TPE de plus de 70%. Les autres branches voient leur protection effective s'améliorer légèrement.

Conclusion

L'application complète du TEC devrait avoir un impact négligeable sur les recettes douanières, les recettes fiscales, la transition fiscale et la compétitivité des entreprises.